

Appendice
(V. V.)
14e Sept.

chargé de constater quel était le revenu actuel, et si ce revenu était susceptible d'accroissement et jusqu'à quel point; et de suggérer quel était le meilleur moyen, selon moi, d'en assurer et recouvrer la perception. J'ai adressé une série de questions au Collecteur, dont copie est ci-jointe, (*Appendice No. 2.*) Je n'ai pas reçu de réponse par écrit; mais je me suis transporté quelque tems après chez le Collecteur de Douane à Hamilton; et j'ai obtenu de lui les renseignemens qui se trouvent dans les *Appendices Nos. 3, 4 et 5.* On verra par l'*Appendice No. 6*, que les recettes brutes du Canal de Burlington Bay, de 1828 à 1840 (12 années)

ont été de	-	-	-	-	-	£14048 14 0
Frais de perception,	-	-	-	-	-	726 9 11

Ce qui laisse un produit net pour les 12 années, de - - - £13,332 4 1

Le Canal a coûté environ £36,000; mais comme les deniers ont été avancés à différentes époques, (et je n'ai pu en obtenir un état) on peut évaluer l'intérêt à environ quatre pour cent par an. Je suis d'avis, que l'on pourrait adopter un meilleur mode de perception, que celui qui se pratique actuellement. Je pense que l'on devrait introduire en Canada, le système de contrôle que l'on a établi en Angleterre. Là, il n'est jamais permis d'employer deux personnes de la même famille, pour la perception des mêmes péages. La perception des péages du canal de Burlington Bay, devrait être tout à fait distincte et séparée, et cette opération devrait se faire de manière à contrôler les comptes du Collecteur de Douane. Les items portés contre chaque Marchand devraient être marqués dans un compte à part, et transmis tous les trois mois à l'Inspecteur Général. Il faudrait construire une maison de Douane, pour y déposer les effets ou marchandises passibles de droits. Je suis persuadé, que si l'on changeait le système actuel, la somme des péages augmenterait considérablement, et qu'au lieu de recevoir £1150, comme en 1840, les recettes s'élèveraient au moins à £4000 par année.

3.—Quel est le nom du Receveur des Péages du Canal?—John Chisholm.

4.—Est-ce le principal ou le député qui reçoit les Péages?—Le Député.

5.—Quel est le nom du Député?—John Chisholm, son fils.

6.—Quel est le Collecteur de Douane aux Ports du Canal, de Wellington Square, ou de Hamilton?—John Chisholm.

7.—Le Collecteur de chacun de ces Ports, agit-il en personne ou par des députés?—Par Députés.

8.—Quel est son député à Hamilton?—Le fils du Collecteur.

9.—Et à Wellington Square?—Messieurs Smith et Chisholm, je crois, fils et gendre du Collecteur.

10.—Quel est l'état ou la profession de ces députés, à ce dernier Port?—Ils sont Marchands.

11.—Le Receveur des Péages du Canal, et le Collecteur de Douane aux Ports de Wellington Square et de Hamilton, sont-ils la même personne?—La même personne.

Samedi, 11e Septembre, 1841.

John Roy, écuyer, de Kingston, appelé et interrogé :

1.—Pouvez-vous donner quelque information, relativement à la perception des revenus dans cette partie de la Province ci-devant le Haut-Canada?—Je suis assez au fait du commerce qui se fait dans cette Province, depuis le Port Hope jusqu'à Prescott.

2.—Est-il à votre connaissance que des effets consignés pour un Port, aient été entrés dans un autre Port?—Il est arrivé plusieurs fois, à ma connaissance, que des effets consignés pour Kingston ont été entrés à Bath, Gananoque et Brockville. Une fois, ayant demandé au propriétaire d'un certain lot de Marchandises qui avaient été entrées de cette manière à Bath, le motif de cette conduite, il me répondit qu'il avait eu querelle avec Mr. Kirkpatrick, Collecteur de Kingston, et qu'il ne voulait pas que ce dernier profitât de la part des droits qui lui reviendrait sur ses importations. En 1835, j'ai connaissance qu'il est arrivé à Kingston une goëlette qui venait d'Oswego, chargée de Sel, pour lequel on prétendait avoir payé les droits à Brockville. Le propriétaire me pria d'en faire l'entrée pour lui à la Douane; je lui promis de le faire, et en arrivant, après avoir transigé mes propres affaires, je présentai cette entrée; le Collecteur refusa de la recevoir, en disant, qu'au lieu de 200 quarts, la quantité indiquée, il y en avait plus de 450 à bord de la goëlette. Cette affaire fut ensuite arrangée à l'amiable, le propriétaire ayant payé les droits en plein pour toute la quantité, et il n'en a plus été question. Cette cargaison de sel a été entrée à Brockville, et les droits ont été payés sans que la goëlette ait jamais touché au Port de Brockville.

3.—Avez-vous fait beaucoup d'affaires avec les Douanes dans les environs?—Oui.

4.—Voulez-vous déclarer la manière dont les affaires s'y conduisent?—Après avoir payé les droits et obtenu un permis de décharger, l'importateur fait son entrée, sans être soumis au contrôle de qui que ce soit: aucun des officiers de la Douane n'assiste pour vérifier si les effets et l'entrée correspondent: par exemple, une personne pourrait entrer 300 quarts de Sel, et en débarquer 600, sans courir aucun risque d'être découvert. Le quart de Sel contient 280 livres, mais en général les Marchands du Canada ont bien soin d'en.